

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2017, 20 HEURES 00
A LA SALLE LOUISE MICHEL BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON**

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, JOFFROY Marie-France, COURTIER Vincent, ECOSSE Jean-Pierre, BEGIN Dominique, BOURG Béatrice, BOUVENOT Francis, HASSELVANDER Jonathan, KOMONS Marie-Laurence, MATHIEU Patrick, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, VENTRI Jean-Claude, TRELAT VALLON Françoise, RALLET René, SZYMCZYK Jacky, PETIT Didier, BRIZION Pierre, MASSAUX André, MARRAS Laurent, GEOFFRIN Jean-François, BILLETTE Raphaël, MARIE Marie-Agnès, LAUMONT Jean Claude, PERRIN Florent, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, RAVENEL Jean Pierre, CHARLET Monique, ROQUIS Claude, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, GRILLOT Michel, SIMONNOT Guy, BOULART Michel, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, GUNTHER Jean-François, BARAUX Philippe, HASSELBERGER Laurent, MONGIN Françoise, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, VOLOT Julien, LIMAUX Christophe, LÉNÉ Gérard, JACQUEMIN Monique, GRILLOT Philippe, THOMAS Francis, LADIER Gisèle soit 55 représentants des communes sur 78

Excusés : M François MARTINS, M. François CHAPITEL, Gilles DESNOUVEAUX, Pierre Jean LAMBERT, Marie-Claude FLAMMARION

Pouvoirs : Monsieur François MARTINS à Monsieur Christophe LIMAUX
Monsieur Pierre Jean LAMBERT à Monsieur Bernard GUY
Monsieur Gilles DESNOUVEAUX à Monsieur Michel BOULART
Monsieur François CHAPITEL à Monsieur Guillaume MATHIEU
Monsieur Fabrice GARLINSKI à Monsieur Laurent HASSELBERGER
Madame Marie Claude FLAMMARION à Monsieur Emmanuel ROUYER
Madame Jessica VARIS à Monsieur Philippe BARAUX
Monsieur Julien PATZOUENKOFF à Monsieur Laurent MARRAS

Secrétaire : Monsieur Gilles LIEGEOIS

EXERCICE COMPETENCE GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes exercera la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations dans le cadre d'une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les missions induites par la compétence se répartissent ainsi qu'il suit en fonction des bassins :

- Vallée du Mouzon : la compétence sera exercée de plein droit par la CCMR ; le syndicat intercommunal qui existait est dissous au 31 décembre 2017.
- Vallée de la Meuse : toutes les communes concernées par la Meuse adhèrent au syndicat hydraulique d'aménagement de la Vallée de la Meuse qui doit modifier ses compétences et son périmètre. La Communauté de communes sera adhérente par substitution des communes pour les missions exécutées.
- Vallée de la Marne : Un Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents s'est adapté à la compétence GEMAPI. Aucune des communes concernées par le bassin n'a adhéré à ce syndicat jusqu'à présent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'assurer la compétence en régie sur la Vallée du Mouzon
- Prend acte de la substitution de la CCMR aux communes de la Vallée de la Meuse
- Adhèrera au SMBMA

ADHESION AU SMBMA

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'anticiper au mieux cette échéance, le SMBMA — Syndicat Mixte du Bassin Marne et ses Affluents — a, dans ce contexte, décidé de mettre à jour ses statuts pour permettre aux communautés d'y siéger en lieu et place des communes pour la compétence GEMA et au besoin, sur décision des communautés pour la PI.

OBJET DE LA DELIBERATION : adhésion à la compétence GEMAPI

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II.

Vu la loi « NOTRé » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 et L 5214-21 ; Vu les statuts de la Communauté de communes

Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRé précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Que, par conséquent, afin d'anticiper au mieux cette prise de compétence il appartient à la communauté de communes de prendre ladite compétence qui lui permettra ensuite d'adhérer au SMBMA

Considérant, enfin, que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7 du code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5° et 8° constituent la compétence « GEMAPI » à proprement parler, à savoir

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant le projet de statuts modifiés ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents à effet au 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble du territoire géré par ce syndicat à savoir le bassin versant hydrographique de la Marne sous réserve de l'adoption des statuts modifiés

ARTICLE 2 : de transférer l'ensemble de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents à effet au 1^{er} janvier 2018 dans la limite du bassin versant hydrographique de la Marne

ARTICLE 3 : Précise que les communes concernées sont listées à l'annexe°1 de cette présente délibération et que la communauté représentera les communes au comité syndical du SMBMA en fonction de la représentativité telle que mentionnée par les statuts de ce syndicat.

ARTICLE 4 : Demande que son adhésion porte sur la compétence de la carte 1 dite « Gestion des Milieux Aquatiques » et sur la carte de compétence de la carte 2 dite « Prévention des Inondations » du syndicat.

ARTICLE 5 : Demande son adhésion à la carte de compétence 3 dite « Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols »

ARTICLE 6 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet, à la communauté et au Syndicat mixte.

Vote les délégués représentant la Communauté de Communes Meuse Rognon au sein du SMBMA

Sont élus

Titulaires	Suppléants
M Laurent HASSELBERGER	M Julien PATZOUENKOFF
M Didier PETIT	M François BARRET
M Jean Claude CABOCHE	M Julien VOLOT

GOUVERNANCE SUITE AU DEMISSION

Le Président rappelle que la délibération 2017-02 en date du 12 janvier 2017, prise en application des articles L.5211-10 du CGCT la CCMR avait fixé le nombre de Vice-Présidents à 10,

Suite à la démission de Monsieur Nicolas LACROIX, le Président propose de supprimer un poste de Vice-Président et de réorganiser les délégations.

Le conseil décide à la majorité, 2 abstentions, de valider la proposition du Président et de porter le nombre de vice-présidents à 9.

ELECTION D'UN MEMBRE AU SYNDICAT MIXTE PAYS DE CHAUMONT

Le Président expose à l'assemblée conformément aux statuts, la CCMR est représentée au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont par 9 membres. Suite à la démission de Monsieur Nicolas LACROIX il convient de pourvoir à son remplacement

Il est fait un appel à candidatures parmi les conseillers communautaires présents

Mme Françoise TRELAT VALLON est candidate.

Le conseil communautaire passe au vote

Mme Françoise TRELAT VALLON a été élue à l'unanimité

Les représentants sont

M Bernard GUY

Mme Françoise TRELAT VALLON

M Gilles GODARD

Mme Marie-France JOFFROY

M Jonathan HASELVANDER

M Claude COSSON

M Gilles DESNOUVEAUX

M Laurent MARRAS

M Christophe LIMAUX

PRESENTATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président expose à l'assemblée que les statuts de la CCMR votés par le conseil communautaire suivant délibération 2017-181 en date du 19 septembre 2017 sont approuvés selon les règles de la majorité qualifiée et entrent en application au 1^{er} janvier 2018.

Il est nécessaire de compléter ces statuts par la définition de l'intérêt communautaire se rapportant à chacune des compétences qui seront exercées

Le document joint, en trois colonnes apporte les précisions permettant de délimiter l'action de la communauté de communes.

L'intérêt communautaire, ainsi défini, est soutenu par le bureau, dans sa réunion du 07/12/2017. Il a été diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, 2 abstentions, accepte la définition de l'intérêt communautaire défini en pièce jointe pour chacune des compétences.

REGLEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Suite à des modifications au règlement apportées par la commission traitant des ordures ménagères, le Président propose de voter le règlement présenté et d'annuler la délibération du conseil communautaire 2017-53 du 31 janvier 2017 relative au même règlement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, 3 Contre, à la majorité, que les dépenses pour la collecte, le ramassage et le traitement des déchets ménagers et assimilés seront mises en recouvrement par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

- d'appliquer le règlement ci-joint en annexe.

- Le SDED 52 a défini pour l'enlèvement et le traitement des O.M., du tri sélectif et du fonctionnement des déchèteries, un montant de participation qui s'élèvera à
- 1 082 714 €, en 2018 pour le territoire communautaire.
- En application du règlement qui fait l'objet de la délibération 2017-221, le montant de la part variable est fixée à 91€.
- Elle sera affectée dans les conditions ci-dessous :

	Qté facturée	coeff	Nb parts	
Part variable à l'habitant	10549	1	10549,00	959 959
ENFANTS EN GARDE ALTERNEE	42	0,5	21,00	11 911
MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE	274	1	274,00	24 934
ADMINISTRATIONS	5	1	5,00	455
BATIMENTS COMMUNAUX	174	0,5	87,00	7 917
CAMPING - HOTELS	3	1,5	4,50	409.50
GITES - CHAMBRES D'HÔTES	21	1	21,00	1 911
MFR	1	5	5,00	455
PERSONNES EN MAISON DE RETRAITE	21	0,2	4,20	382.2
CENTRES DE SECOURS	5	0,5	2,50	227.5
ECOLES	11	1	11,00	1 001
COLLEGES	2	10	20,00	1 820
AGRICULTEURS (132)	0	1	0,00	
ENTREPRISES 0/9	136	1	136,00	12 376
ENTREPRISES 10/19	3	2	6,00	546
ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00	546
ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00	910
MAISONS DE SANTE	8	1	8,00	728,00
RESIDENCES SECONDAIRES	647	1,2	776,40	70 652.40
TOTAL				1 087140.80

SUBVENTION ORCIVALYS

Le Président rappelle que la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention déposée par l'Association ORCIVALYS. Ladite commission propose au conseil communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous:

- Association ORCIVALYS : 750€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir cette somme pour l'attribution à l'Association Culturelle.
- Charge le président d'assurer les versements dès maintenant
- Autorise le Président inscrire les crédits suivant au Budget Principal:
- Section Fonctionnement
- Chapitre 65 : Article 6574 : + 750 €

Le conseil communautaire décide le virement de crédits :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011

Dépenses :

615221 : - 750€

Chapitre 65

Article 6574 : +750€

VOTE D'UN MEMBRE POUR L'OFFICE DE TOURISME

VU les statuts de la Régie Service Public Administratif Office de Tourisme de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Le Conseil Communautaire doit élire le collège des Conseillers Communautaires, 7 sièges sont attribués aux représentants de la CCMR élus en son sein,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre BAUDOIN, il est impératif de le remplacer

Un appel à candidature est lancé. Est candidat

Mme Françoise TRELAT VALLON

Le conseil communautaire passe au vote, est élue, à l'unanimité:

Mme Françoise TRELAT VALLON

Les représentants sont :

- M Jonathan HASSELVANDER
- Mme Françoise TRELAT VALLON
- M Jean Philippe NUFFER
- Mme Sophie THEVET
- M François CHAPITEL
- Mme Gisèle LADIER
- M Jean-Claude BRAYER
-

PANNEAU PDIPR

Le Président présente les devis relatifs à l'implantation d'une signalétique complémentaire sur les circuits inscrits au PDIPR sur les communes de Prez sous Lafauche « L'herbe aux Chevaux » et Andelot « la Combe à l'Ane » et « Fort Bévaux » proposés par FFRANDONNEE étudiés par la commission Culture Patrimoine Tourisme

Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré,

- d'accepter l'implantation de la signalétique sur les chemins inscrits au PDIPR
- d'accepter les devis, fourniture et pose, d'un montant de 690€ TTC par panneau
- d'inscrire les crédits au BP 2018
- d'autoriser le Président à signer les devis

ECLAIRAGE DU CHATEAU DE LAFAUCHE

Le Président présente le devis relatif à l'achat et pose de projecteurs sur le site du Château sur le territoire de Lafauche,

Le SDED, est maître d'ouvrage pour ces travaux d'un montant de 12 100€

Le Château de Lafauche est mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme

La Communauté de Communes apportera une participation de 2 420€ dans le cadre de cette dépense d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'accepter ces travaux
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en 2018,
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

CONVENTION MISE A DISPOSITION (Petite Enfance)

Le Président expose à l'assemblée qu'un agent du Foyer Montéclair est employé dans les structures de la Petite Enfance depuis leur création.

Le détachement a pris fin au 1^{er} janvier 2018 et il est proposé de pouvoir prolonger son emploi par une convention de mise à disposition établie par le Foyer Montéclair

La communauté de communes supportera l'intégralité des salaires et des charges liés à l'emploi.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Président à signer ladite convention

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide

- d'accepter les termes des différentes conventions
- d'autoriser le Président à signer les conventions

CONVENTION MISE A DISPOSITION (Scolaire)

Le Président expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence scolaire des communes à la communauté de communes, sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'employer sous convention de mise à disposition des personnels relevant des communes.

La communauté de communes supportera l'intégralité des salaires et des charges liés à ces emplois. De même des conventions sont en cours de rédaction pour la mise à disposition des bâtiments pour l'exercice de la compétence

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes des différentes conventions
- d'autoriser le Président à signer les conventions
-

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS (Petite Enfance + Général)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1^{er} janvier 2018,

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux nouveaux besoins et de créer les postes suivants :

Administratif

Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, permanent à temps complet (Budget Principal)

Animation

Adjoint territorial d'Animation de 2^{ème} Classe à temps non complet, à savoir 19/35 (scolaire)

Adjoint Territorial d'animation, permanent à temps complet (petite Enfance)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'adopter les tableaux des effectifs proposés ci-dessus.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

TARIF PROJET SKI

Dans le cadre des activités du CLSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un séjour au ski pendant les vacances scolaires de mars 2018. Le séjour est prévu dans la semaine du 4 mars au vendredi 9 mars 2018. Le séjour au ski est réservé aux enfants âgés de 8 ans à 16 ans pour 36 enfants.

Le coût estimatif sera de 19 108 € couvert par :

Famille : 10 000€

Conseil Départemental : 680,40€

CAF : 1080€

CCMR 7347,60€

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accepter ces activités dans le cadre du CLSH
- De limiter la participation de l'EPCI à 50 % de la dépense
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires

TARIF CANTINE

Vu l'arrêté préfectoral N°2716 du 12 décembre 2017 validant les nouveaux statuts

Le Président expose à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie pour proposer les tarifs suivants au conseil communautaire

Restauration ; 4,00€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de passer au vote :
Pour le tarif de la restauration :

- Restauration 4,00€

ORGANISATION RYTHME SCOLAIRE

- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'un EPCI et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,
- Vu le choix unanime des Conseils d'Ecoles pour revenir à la semaine à quatre jours
- Considérant la décision de la Communauté de Communes Meuse Rognon concernant la suppression de l'organisation des NAP à compter de la rentrée de septembre 2018
- Considérant la réclamation des parents pour le repos des enfants le mercredi
- Considérant qu'il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire dans les écoles du territoire et que sur le périmètre actuel, 2 écoles sont revenues à 4 jours ;
- Il est proposé au conseil communautaire de généraliser la semaine d'école sur 4 jours sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes à la rentrée de septembre 2018
- Le conseil communautaire décide, à la majorité, Contre : 1
- Le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018
- L'abandon de l'organisation des NAP durant 3 heures hebdomadaire
- Une nouvelle organisation du temps scolaire sera mise en place en concertation avec l'AO2.

TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts qui ont étendu les contrôles de l'assainissement autonome à l'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

Lorsque le propriétaire vendeur ne pourra pas fournir l'attestation de conformité du branchement il sera fait appel à un bureau de contrôle et la prestation sera facturée au tarif de 260€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, contre : 8 abstentions : 1, valide ce tarif.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES

Le Schéma Départemental d'Amélioration d'Accessibilité des Services Publics est un document élaboré conjointement par les services de l'Etat (Préfecture) et le Conseil Départemental.

Il est constitué d'une partie diagnostic, reflet du territoire peu optimiste qui affiche un vieillissement et une baisse de la population qui pourraient perdurer jusqu'à 2030.

Un suréquipement au niveau des premier et second degrés scolaires, des insuffisances au niveau médical et un éloignement de la population, des commerces et des services.

Une seconde partie traite des moyens à mettre en œuvre pour corriger les difficultés annoncées précédemment et enfin un choix de retenir trois orientations :

- Faire de la Santé une priorité Départementale
- Assurer un maillage des services de proximité en cohérence avec les besoins
- Améliorer l'accès aux services par la solidarité sociale et territoriale

Ces trois orientations ont donné lieu à la rédaction de 11 fiches qui sont traduites dans des actions.

La CCMR est impliquée dans bons nombres d'actions au titre de porteur de projets et maître d'ouvrage, exploitant de structures et d'une manière générale dans le financement.

Néanmoins, force est de constater que ce document est adapté au territoire et doit apporter remèdes et solutions pour préserver et développer notre espace rural.

Le conseil communautaire, après étude des documents reçus à domicile et délibération, prend acte de l'existence de ce document.

Les orientations énoncées sont déjà connues et certaines engagées. Par contre l'EPCI constate que le financement relève encore des collectivités locales. La situation de l'emploi est totalement ignorée.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE N° 1

Suite au PIG « Habiter Mieux – Précarité énergétique » mené sur la période 2013-2014, la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, la Communauté de Communes des Trois Forêts et la Communauté de Communes Meuse-Rognon ont souhaité poursuivre leur engagement collectif par le biais d'un nouveau programme en 2017 avec l'objectif de soutenir 100 ménages.

Afin de mutualiser les moyens, de bénéficier d'économies d'échelle, et de faciliter la gestion administrative et technique des contrats, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne-Vignory-Froncles, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts avec pour objet :

- La mise en place d'un PIG « Précarité Energétique » sur l'année 2017
- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle qui permettra d'affiner le volume et la localisation des logements à traiter sur les thèmes de la précarité énergétique, de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et de la lutte contre l'habitat indigne.

et une convention constitutive a été conclue.

La Communauté d'Agglo de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles a été désignée coordonnateur du groupement.

Au vu :

- des objectifs nationaux (75 000 bénéficiaires en 2018),
- des financements annoncés par l'ANAH,
- de l'étude pré-opérationnelle en cours,
- du potentiel de ménages éligibles sur le territoire,

et afin de ne pas créer de rupture, il est proposé de prolonger le PIG « Précarité énergétique » en 2018 sur la base de 100 dossiers par le biais d'une convention constitutive modificative n°1 (ci-jointe).

L'ANAH et la Région Grand Est accompagnent la mise en œuvre du programme d'intérêt général comme suit :

	Dépenses/recettes prévisionnelles			
	Dépenses prévisionnelles	3 EPCI associés	ANAH	Région Grand Est
Suivi animation PIG précarité énergétique 2018	90 000 €	18 000 €	72 000 €	-
Fonds Commun d'Intervention (FCI)	100 000 €	40 000 €	-	60 000 €

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 2015/158 du 15 décembre 2015 portant délégation du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du 07 mars 2017 approuvant le principe de création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles, la Communauté de communes Meuse-Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts et la convention constitutive arrêtant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville, Habitat et Gens du Voyage du 16 octobre 2017,

Il vous est en conséquence proposé de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive modificative n° 1 ;
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive modificative n° 1 ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat avec l'ANAH et la Région Grand Est, ainsi que tout acte s'y rapportant et notamment les documents nécessaires à la mise en place du Fonds Commun d'Intervention avec la Région Grand Est.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive modificative N°1
- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention constitutive ainsi que tout acte s'y rapportant.

OFFRE DE VENTE DE MONSIEUR BENDER

Le Président expose que Monsieur Charles BENDER, possède un mobil-home installé sur le Camping des Hirondelles à Bourg Sainte Marie. La location de son emplacement se terminait au 30 avril 2017, un bail amiable, a prolongé son occupation jusqu'au 30 septembre 2017.

A la fin du contrat de régie intéressée, la communauté de communes a décidé de fermer le camping pour étudier le mode de gestion le mieux adapté pour ce site.

Le contrat de location se terminant au 30 septembre 2017, Monsieur Bender propose la vente de son mobil-home à la CCMR. Son offre s'élève à 6 000€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, 2 abstentions :

- Décide de refuser cette offre

ETUDE STRATEGIQUE SUR LA VALLEE DU ROGNON

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 sur les Marchés Publics

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-214 « Étude stratégique sur la Vallée Rognon »

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Le Président à signer le marché public de service suivant :

Article 1 : Objet du marché

Réalisation d'une étude stratégique en matière d'urbanisme limitée aux 16 communes de la Vallée du Rognon.

Article 2 : L'entreprise retenue est la SARL AUDDICÉ URBANISME

Coordonnées :

Espace Sainte Croix – 6, Place Sainte Croix
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 0326640501

@ : contact.urbanisme@auddice.com

SIRET : 35392777500067

Article 3 : Le montant du marché

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 625, 00 €
- Montant TTC : 28350, 00 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire ligne 2031.

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

L'acte concernant la Salle d'Huilliecourt sera signé le 21 décembre 2017.

Droit de pêche

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par les fonds publics le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, gratuitement, pour une durée de cinq ans.
DIG pour les travaux réalisés sur le Rognon obligation de maintenir le droit de pêche

Le Président lève la séance à 23H20

Le Président
Bernard GUY

Le secrétaire de séance
Gilles LIEGEOIS

